

Département : SAVOIE
Arrondissement : ALBERTVILLE
Commune : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 073-217303049-20231002-2023_12_11-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 2 octobre à 8 heures 30

DELIBERATION N° 2023.12.11

Le conseil municipal de la commune de Val d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick.

Présents : M. MARTIN Patrick, M. CERBONESCHI Pierre, Mme PESENTI GROS Véronique, M. ARNAUD Philippe, Mme OUACHANI Françoise, M. HACQUARD Fabien, M. BALENBOIS Thierry, Mme COURTOIS Bérandère, M. SCARAFFIOTTI Mathieu M. MONNERET Frédéric, Mme MARTIN Lucie, M. MATTIS Gérard, Mme THOLMER Ingrid, M. DAUZAC Franck

Absents : Mme MAIRE Dominique (procuration à M. MARTIN Patrick) Véronique), Françoise), M. BONNEVIE Cyril (procuration à Mme OUACHANI Françoise) Mme COPIN Anne, Mme BONNEVIE Denise (procuration à M. MATTIS Gérard) M. ROUX MOLLARD Pierre (procuration à Mme THOLMER Ingrid)

Secrétaire de séance : M. HACQUARD Fabien

La convocation a été envoyée le 26 septembre 2023

La convocation a été affichée le 26 septembre 2023

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	18

OBJET : Actualisation des frais de secours sur le domaine skiable de Val d'Isère pour la saison 2023/2024 et pour le ski d'été 2024

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des pistes en date du 18 septembre 2023

Vu l'article 54 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente ou la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir,

Il est proposé une augmentation des tarifs de secours de 5% pour la saison 2023-2024 et la période du ski d'été à savoir (secours + ambulance) :

Zone 1 : front de neige =	219	€
Zone 2 : rapprochée =	413	€
Zone 3 : éloignée =	609	€
Zone 4 : hors-piste =	1062	€

Les tarifs de secours lors d'un secours hélicoptéré (secours + ambulance) :

- Zone 1 =	306 €
- Zone 2 =	502 €
- Zone 3 =	697 €
- Zone 4 =	1148 €
- Secours été sur le glacier du Pissaillas =	491 €

Le tarif des ambulances : un tarif unique de 153 € sera appliqué pour le transport en ambulance

Zone de randonnée Brinzei =	457 €
Zone de randonnée Solaise =	609 €

Les tarifs de raccompagnement :

- Raccompagnement en scooter =	66 €
- Raccompagnement en traineau =	107 €

Les tarifs de secours sans transport en ambulance :

Zone 1 : front de neige =	66 €
Zone 2 : rapprochée =	260 €
Zone 3 : éloignée =	456 €
Zone 4 : hors-piste =	909 €
Secours été Pissaillas =	258 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick MARTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.